



Chambre
de **Métiers**
et de l'**Artisanat**

PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Règlement général *Exposition REG'ART 202*

Article 1 - Maîtrise d'ouvrage de l'opération

La maîtrise d'ouvrage de l'Exposition Prestige Reg'Art Avignon sera assurée par la Délégation de Vaucluse de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Le maître d'ouvrage sera désigné dans le présent règlement sous le nom de l'organisateur. Afin d'assurer la maîtrise d'ouvrage et de s'entourer des conseils nécessaires, la Délégation de Vaucluse de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a mis en place un comité de pilotage de l'opération ainsi qu'un comité technique.

Article 2 - Lieu

L'événement se déroulera en Avignon (Vaucluse), au cœur des remparts au sein dans la Chapelle Sainte Praxède 35 rue Joseph Vernet en Avignon.

Article 3 - Dates

L'exposition Reg'Art se déroulera du samedi 28 mars au dimanche 5 avril 2020, de 9h00 à 19h00.

Article 4 - Candidature

Pour faire acte de candidature, **le dossier de candidature doit être complété, signé et envoyé par voie postale les éléments suivants :**

- un chèque de frais de participation d'un montant de 200 € à l'ordre de la CMAR PACA,
- le présent règlement général signé
- une copie de l'assurance responsabilité civile professionnelle
- un justificatif d'immatriculation de l'entreprise
- Cocher l'autorisation de publication des photographies

Tout dossier incomplet ne pourra être examiné par le jury de sélection. Tout dossier complet doit parvenir au plus tard le 28 octobre 2019 à l'adresse :

Délégation de Vaucluse de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Service Développement Economique
35 rue Joseph Vernet BP 40208
84009 Avignon cedex 1

Article 5 - Sélection

Afin de garder un caractère de haut niveau à l'événement, un jury de sélection, composé de personnalités de référence dans le domaine

des métiers d'art sera réuni. Le jury procédera au choix des candidats.

Article 6 - Décision du jury

Les décisions du jury seront prises à partir des éléments fournis dans le dossier de candidature. Tout dossier incomplet sera rejeté et la candidature ne sera pas prise en compte. Les décisions du jury sont irrévocables et sans appel.

Article 7 - Modalités de paiement

Le candidat s'engage à régler la totalité de sa participation au moment de son inscription. Le chèque sera mis à l'encaissement 3 mois avant la manifestation. Cette participation financière ne sera pas restituée si l'exposant se désiste, quelles qu'en soient les causes, au plus tard 3 mois avant la manifestation.

Article 8 - Cessions des droits à l'image

L'organisateur et la presse seront amenés à effectuer des reportages et/ou photos, et à utiliser les réseaux sociaux ; les exposants renoncent à tout droit concernant ces pratiques.

Par ailleurs les exposants renoncent aux droits des photographies qu'il aura cédé à l'organisateur pour la promotion et la valorisation de l'exposition, de l'artisanat et de son travail. En signant ce règlement, l'entreprise autorise de fait la CMAR PACA à exploiter toutes les photographies transmises sur tout support d'information à but non commercial (magazine, plaquettes, affiches, panneaux d'information, banderoles, encarts presse, film, supports vidéo, etc...) produit par elle-même ou par un organisme partenaire dans le but de promouvoir l'artisanat et la manifestation, et ceci sur une période de 5 ans.

Article 9 - Infraction au règlement

Toute infraction aux dispositions du règlement peut entraîner l'exclusion de l'exposant contrevenant même sans mise en demeure et ce à la seule volonté de l'organisateur.

Article 10 - Litige

En cas de litige qui ne trouverait pas de solution amiable, la compétence des Tribunaux d'Avignon est reconnue de façon express par les exposants du seul fait de leur adhésion à l'événement Reg'Art.

Article 11 - Une seule pièce ou un petit ensemble cohérent de pièces et possibilité de vente

L'exposant ne pourra présenter qu'une seule pièce ou un petit ensemble cohérent de pièces, en indiquant son prix. Pour le bon déroulement de la manifestation, l'exposant s'engage à la (les) laisser en place, durant toute la durée de l'exposition

Le caractère récent de l'œuvre présentée, voire de création spécifique pour cette manifestation, sera examiné avec une bienveillance toute particulière dans la sélection.

Le lien avec le thème Courbes et Lumières doit être avéré.

Article 12 - Le jury statue sur l'œuvre soumise dans le dossier de candidature

Seule l'œuvre sélectionnée peut être présentée à la manifestation. Aucun changement ne pourra être accepté pour des raisons de scénographie.

Article 13 - Décoration

Une scénographie sera mise en place afin de présenter les productions dans les meilleures conditions possibles. En aucun cas les candidats retenus ne pourront intervenir dans la décoration et l'aménagement de l'emplacement de leur pièce.

Article 14 - Livraison des objets, aménagement et déménagement

Le transport de l'œuvre (avant et après la manifestation) est à la charge du candidat. Le planning prévu est :

- livraison et mise en scène des objets le mardi 24, mercredi 25 ou jeudi 26 mars 2020

- déménagement des œuvres le lundi 6 avril 2020

Aucune œuvre ne pourra être retirée pendant l'exposition.

Le planning exact sera communiqué ultérieurement, dans le dossier exposant.

Article 15 - Transport et Assurance

L'exposant est tenu de souscrire, à ses propres frais, toutes assurances couvrant les risques que lui-même et son personnel encourent ou font courir à des tiers (responsabilité civile). L'exposant contractera une assurance tout risque « clou à clou » nécessaire au remboursement de la valeur de la pièce mise à disposition de l'organisateur, et ce, pendant toute la durée du transport, du chargement, du déchargement et de l'installation. Nous attirons tout particulièrement votre attention sur le fait que l'assurance contractée par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Provence-Alpes-Côte d'Azur ne couvre pas le vol à la tire. Il appartient à l'exposant de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer son œuvre contre ce type de risque. Afin d'éviter tout litige, un bon de réception sera délivré dès la mise en place définitive de sa production dans le cadre de l'exposition. De même, un bon de retrait servant de décharge à l'organisateur sera signé par l'exposant lors du retrait de sa production en fin d'exposition.

Article 16 - Gardiennage

Une hôtesse et un agent de la délégation Vaucluse de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Provence-Alpes-Côte d'Azur seront présents durant les heures d'ouverture au public. L'organisateur se charge du gardiennage pendant les heures d'ouverture et de fermeture de l'exposition.

ENGAGEMENT

Je soussigné(e) M., Mme, Melle _____
Dirigeant de l'entreprise _____

- Accepte, en leur totalité, les présentes conditions de participation,
- Déclare avoir pris connaissance et accepter les conditions du règlement de l'Exposition des Métiers d'Art Organisée par la Délégation Vaucluse de la Chambre de métiers et de l'artisanat de région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Fait à _____

Le _____

Signature
(Précédé de la mention « lu et approuvé »)

Cachet de l'entreprise